

Règlement régates « J's en folie » 2022



Société
des Régates
du Havre

1/ Objectifs :

Les régates J's en Folie ont pour objectif de créer davantage de confrontation et d'émulation entre les sportboats de la Baie de Seine (de club ou de propriétaires) afin de faire progresser rapidement le plus grand nombre. Les flottes concernées sont les suivantes : J80, First Class 7.50 et Open 5.70.

2/ Organisateur & dates :

La SRH propose six rendez-vous pour l'année 2021 (grade 5C). Ces régates sont programmées la veille des Championnats d'hiver.

Samedi 12 février
Samedi 26 février
Samedi 12 mars

Samedi 15 octobre
Samedi 19 novembre
Samedi 03 décembre

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, la SRH est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité. Dans le contexte inédit Covid-19, la SRH pourra annuler la régates.

3/ Modalités de participation :

Pour participer, il faut prévenir la SRH la veille de la régates par mail aux adresses suivantes : secretariatvoile@lesregates.com et srh@lesregates.com. Le secrétariat vous communiquera toutes les modalités de participation ainsi que le nom du responsable sur l'eau.

En s'inscrivant à la régates J's en folie, tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte. Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- Des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- Du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- Que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- Que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la SRH ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19. Il dégage le club de toute responsabilité en cas de contamination,
- Que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de la SRH participant à la régates.

4/ Arbitrage :

Les modalités d'arbitrage sont les suivantes :

- Les règles de course à la voile 2021 – 2024 s'appliquent.
- Pas de jury à terre, les concurrents devront s'auto-arbitrer sur l'eau.
- Toutes les pénalités sont remplacées par un tour.
- Tout bateau qui a été désigné par l'entraîneur et qui n'effectue pas son tour sera immédiatement classé DSQ sans instruction.
- En raison de la crise sanitaire, il n'y a pas d'affichage physique du tableau officiel. Les informations officielles seront communiquées par les entraîneurs sur l'eau. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RVCV 62.1.a.

5/ Modalités de classement :

Les modalités de classement sont les suivantes :

- Une seule course suffit à valider la régates.
- Toutes les courses comptent.

6/ Responsabilité et assurance : Voir la RCV4 – Décision de courir